



Article (10 2018)

Que veut-on dire par la "gouvernance associative" ?

L'expression est assez récente et fait écho à l'actualité économique américaine ; des grands groupes ayant connu de gros déboires sans que les conseils dirigeants n'aient eu l'impression de contrôler leur direction exécutive.

Il y a **4 niveaux d'application** :

Le projet associatif (valeurs et stratégies)
Les instances statutaires
Le fonctionnement interne, l'organisation
Les actions menées

Il y a **3 principes concernés** :

Le contrôle et l'équilibre des pouvoirs
L'évaluation et la prévention des risques
La transparence et la responsabilité des acteurs



- Il y a **un socle**, en France : la loi 1901, dont il importe de se souvenir du message qu'elle porte (sans faire un cours d'histoire), celui de la liberté d'organisation des porteurs d'initiative privée.

- Vous êtes **en création** d'association ? La base d'abord de la question sera utilement de partir de la manière par laquelle les membres de votre collectif désirent travailler collectivement.

Ensuite, et seulement ensuite (!) enrichissez-vous de la visite d'autres acteurs ou de la lecture d'autres statuts. Nous vous invitons à ne pas les "copier", car il y a peu de chance que leur ADN soit le vôtre.

- Votre association **existe-déjà** ? Et si vous organisiez un débat à l'interne sur les points forts – points faibles, les lignes de tension actuelles en matière de contrôle et l'équilibre des pouvoirs, d'évaluation et de prévention des risques, de transparence et la responsabilité des acteurs ?

Dans ces deux cas, il convient d'approfondir de manière pratique ces sujets en repérant les différents aspects concrets de leur gestion quotidienne ... ce sera le sujet d'articles à venir très prochainement.

A bientôt !

P. Loviconi